



**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUIN 2010
à 18H30.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
DES DELIBERATIONS SOUMISES A LA SEANCE**
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – INSTITUTIONS.

**1/ DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE A LAQUELLE A ADHERE
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES.**

Rapporteur : Robert Chardon.

Exposé des motifs.

L'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (AD COFOR), association de type loi 1901, a pour objet, pour le compte de ses collectivités membres, de les représenter auprès des instances traitant de la question des forêts, d'en étudier la gestion durable et la valorisation des produits qui en sont issus comme d'organiser des sessions de formation et d'information sur ces problématiques (débroussaillage, bois-énergie, vente de bois, gestion des forêts communales, etc.).

Par délibération du 23 octobre 2009, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a décidé d'y adhérer pour elle-même, mais également pour les 34 communes qui la composent. A ce titre, elle s'acquitte du montant des cotisations requise.

L'article 4 des statuts de cette association stipule que les collectivités membres y sont représentées de manière permanente, de droit, par leur Maire ou leur Président et par un suppléant qu'il appartient à leur assemblée délibérante de désigner.

Il revient donc au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant suppléant de la Commune de Venelles.

Monsieur le Maire propose ainsi la candidature de Monsieur Alain Quaranta, par ailleurs déjà investi des délégations aux travaux, au débroussaillage et à la réserve de sécurité civile.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération de la CPA n°2009A154 en date du 23 octobre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DESIGNER Monsieur Alain Quaranta en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein de l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (AD COFOR).

**2/ EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORTS TECHNIQUES ET FINANCIERS SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS ASSURES PAR LA REGIE DES EAUX DE VENELLES - EXERCICE 2009.**

Rapporteur : Robert Chardon.

Exposé des motifs.

Par délibérations adoptées le 25 mai 2010, le conseil d'administration de la R.E.VE. a adopté les rapports techniques et financiers des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009.

Les rapports correspondants à chacun de ces services comprennent des informations générales (usagers, effectifs...), des éléments techniques (état des ouvrages, propositions de travaux, bilan des interventions...) et des éléments financiers (compte rendu financier et compte administratif, présentation d'indicateurs de satisfaction des usagers)...

Il convient, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, de les présenter pour information à l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R. 2221-52 ;

Vu la délibération n°230/2006 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 12 décembre 2006 portant création et fixation des statuts de la Régie des Eaux de Venelles (REVE) ;

Vu la délibération numéro 44/2008 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 4 avril 2008 portant modification de l'article 4 des statuts de la REVe ;

Vu les délibérations N°11 et N°12/2010 adoptées par le conseil d'administration de la REVE le 25 mai 2010 ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte
des rapports techniques et financiers
des services de l'eau et de l'assainissement assurés par la R.E.V.E. pour l'exercice 2009.

Les rapports sont disponibles au service de l'administration générale.

II – PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

3/ CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Hedwige Plantier.

Exposé des motifs :

Il est envisagé la création de quatre postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Ces postes pourraient être pourvus par la nomination d'agents de la collectivité remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au choix, ou ayant réussi un examen professionnel.

Par ailleurs, ces postes correspondent à des besoins réels de la collectivité en termes de compétences techniques.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée par tant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la création des postes suivants :

POSTES CREEES (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	Adjoint administratif	C	Administrative

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune, joint à la présente,

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

4/ CONTRAT CADRE DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL TERRITORIAL CONCERNANT LA SANTE/PREVOYANCE/ DEPENDANCE DU CDG13.

Rapporteur : Hedwige Plantier.

Exposé des motifs :

L'obligation faite par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, a conduit à faire des prestations d'action sociale des dépenses obligatoires.

La Commune dispose, dans ce cadre, de l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats de protection sociale du personnel territorial, selon le principe, le montant et les modalités qu'elle définit.

Par l'intermédiaire du Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) qui peut souscrire de tels contrats, en mutualisant les coûts et les risques, la Commune pourrait faire bénéficier ses agents des avantages de la mise en concurrence de prestataires dans ce domaine. En effet, les centres de gestion ont la possibilité d'« assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent (...)». Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)».

Par ailleurs, l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que « l'action sociale, individuelle ou collective, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles (...) ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

En 2007, le CDG 13 a réalisé une enquête auprès des collectivités territoriales du département. 27 établissements publics et 67 communes (56% des communes) ont répondu à ce questionnaire, soit en termes d'emplois, plus de 30 000 agents. Les résultats ont notamment mis en évidence que 58% des répondants (60% des communes) souhaitaient bénéficier d'une mutualisation dans le domaine de l'action sociale et 60% envisageaient de développer une politique d'action sociale.

Soucieux de soutenir et d'être présent auprès des collectivités, le CDG 13 a donc décidé de lancer un marché public négocié en mars 2010 dans les domaines de la Complémentaire Santé/Garantie contre les accidents de la vie/Dépendance. Il s'agit de faire bénéficier les collectivités, et leurs agents, des avantages d'une mutualisation et d'une mise en concurrence. Le CDG13 a porté une attention particulière au critère de solidarité, notamment intergénérationnelle.

La Commune souhaite aujourd'hui que le CDG 13 la soutienne dans son souci de développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux, dans la mesure où l'action sociale est, en effet, un moyen de :

- lutter contre les inégalités, la précarité,

- lutter contre l'exclusion des agents lors des accidents de la vie,

- disposer d'un levier essentiel d'attractivité, alors que le secteur public devra faire face à un renouvellement important de son effectif dans les prochaines années.

En soutenant les collectivités territoriales du Département dans leur démarche de donner accès à leurs agents à des prestations mutualisées à des coûts réduits, le CDG 13 joue ainsi pleinement son rôle de coordonnateur Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et de l'emploi territorial au sein du Département des Bouches-du-Rhône.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71 ;

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CONFIRMER, au vu des résultats de l'enquête réalisée par le CDG 13 en 2007 auprès des collectivités du département, la volonté de la Commune de voir le CDG 13 mutualiser les prestations d'action sociale en direction des agents territoriaux ;

- CHARGER le CDG 13 de négocier, pour son compte, un contrat-cadre ouvert à adhésion facultative et de se réserver la faculté d'y adhérer, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance, d'une entreprise d'assurance agréée ou de tout organisme agréé.

- DIRE que les caractéristiques précises du contrat cadre négocié par le CDG 13 seront communiquées à la Commune au terme de la procédure de marché public négocié engagée ce dernier pour lui permettre de décider de son adhésion comme de ses modalités.

- DIRE que ces conventions auront les caractéristiques essentielles suivantes :

Lot 1) Protection santé complémentaire

Lot 2) Prévoyance contre les accidents de la vie

Lot 3) Garantie dépendance

sachant que pour chacune de ces catégories, plusieurs formules seront proposées à la commune.

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1er janvier 2011, renouvelable un an.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.

5/ MISE A DISPOSITION DU PARC DES SPORTS POUR L'ORGANISATION DE LA 16EME FOIRE DU PAYS D'AIX A VENELLES DES 10, 11 ET 12 SEPTEMBRE 2010 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VENELLES.

Rapporteur : Michel Granier.

Exposé des motifs.

L'Association de l'Activité Economique de Venelles (AAEV), association depuis de nombreuses années impliquée tant dans le développement et la promotion du tissu économique, commercial, artisanal et libéral de la commune a porté, l'année dernière, la 15^{ème} édition de la Foire du Pays d'Aix avec la société Sud Expo, avec laquelle elle a contracté, en partenariat avec la communauté du Pays d'Aix. Cette collaboration s'est avérée particulièrement fructueuse en aboutissant à un véritable succès en termes de fréquentation, de qualité et de variété des exposants, notamment sur le salon de l'Habitat Durable qui avait été organisé.

Cette année, l'AAEV souhaite à nouveau contracter avec la société Sud-Expo en vue d'organiser cet événement. Elle sollicite donc, à l'instar de l'année dernière, la Commune afin de bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, sur le site du Parc des Sports Maurice Daugé. Cette autorisation se traduirait par une mise à disposition du site et de ses installations du lundi 7 septembre à 8 heures jusqu'au mercredi 15 septembre 2010 à 12 heures.

Compte tenu de la durée de cette mise à disposition, de l'ampleur des installations occupées, de la consommation des fluides et de la mobilisation d'agents communaux, il paraît nécessaire de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention ainsi que de demander au bénéficiaire une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 13.000 € TTC. Cette somme sera versée au vu de l'émission d'un titre de recette du trésor public, au nom de la commune.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la convention de mise à disposition entre la Commune et l'Association de l'Activité Economique de Venelles,
- DIRE qu'en contrepartie de cette mise à disposition, le bénéficiaire versera à la commune, une redevance forfaitaire d'un montant de 13.000 € TTC.

Le projet de convention est disponible auprès du service Développement Economique et Emploi.

IV – AFFAIRES JURIDIQUES – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES.

6/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L’AFFERMAGE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : AVENANT N°2.

Rapporteur : Robert Chardon.

Exposé des motifs.

Le contrat de délégation de service public pour la restauration collective des scolaires, du centre de loisirs, de la résidence de personnes âgées et du portage à domicile, signé le 29 juin 2007 s'achève le 30 juin 2010.

La procédure de renouvellement de délégation de service public en cours va permettre d'attribuer la nouvelle convention pour un début de prestations au mois de juillet 2010.

Or, l'expérience a démontré que débiter la prestation dès le 1^{er} juillet rend particulièrement difficile la mise en place du nouveau contrat, autant pour la commune délégante que pour le délégataire.

En effet, l'année scolaire n'étant pas encore terminée, les inventaires contradictoires du matériel en place dans les cuisines ne peuvent avoir lieu dans des conditions sereines. De même, la prestation doit démarrer sur un tout nouveau cahier des charges, en dehors de toute commission menus, pour quelques jours seulement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, sans bouleverser aucunement l'économie générale de la délégation, d'approuver la prolongation de la convention en cours avec la société SOGERES pour motif d'intérêt général, de quatre jours, du 1^{er} au 4 juillet 2010, afin de permettre à la convention à venir de prendre effet le 5 juillet 2010 après le terme de l'année scolaire 2009-2010.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-2 ;

Vu la délibération n°127/2008 du 27 juin 2008 approuvant la signature d'un avenant N°1 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le principe d'un avenant de prolongation de la délégation de service public pour la restauration collective ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant N°2 avec la société SOGERES, pour la période du 1^{er} au 4 juillet 2010 ;
- DIRE que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

Le projet de convention portant avenant n°2 est disponible au service de l'administration générale.

7/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L’AFFERMAGE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : CHOIX DU DELEGATAIRE.

Rapporteur : Evelyne Coursol.

Exposé des motifs.

Par délibération n°168/2009 du 27 octobre 2009 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public de la restauration collective municipale sous forme d'affermage et autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 novembre 2009 au BOAMP bulletin officiel des annonces de marchés publics et dans « l'Hôtellerie restauration » le 19 novembre 2009.

En date du 4 janvier 2010, la Commission de Délégation de Service Public, s'est réunie pour procéder à l'ouverture des candidatures remises dans les délais par les sociétés ASCANIS, PROVENCE PLATS, SHCB GESTION, AVENANCE, SCOLAREST et SOGERES. A l'issue de cette séance elle a décidé d'agrée ces six candidatures et de communiquer à chacun des candidats un dossier de consultation.

Au cours de la réunion du 12 mars 2010 la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres de PROVENCE PLATS, AVENANCE et SOGERES, parvenues dans les délais.

Après analyse des dossiers, la Commission de Délégation de Service Public s'est à nouveau réunie le 2 avril 2010 afin de se prononcer sur la qualité des offres au regard des critères définis au règlement de la consultation. Elle a ainsi proposé à l'autorité habilitée à signer la convention, une liste de trois candidats avec lesquels pourrait être engagée toute discussion utile.

Une première séance de négociation a donc été menée le 23 avril 2010 avec les sociétés SOGERES et AVENANCE, la société PROVENCE PLATS s'étant désistée. A l'issue de cette réunion les deux candidats ont été invités à poursuivre les discussions.

Une seconde séance de négociation s'est tenue le 6 mai 2010 à l'issue de laquelle, sur la base d'un rapport d'analyse complémentaire justifiant de l'intérêt de l'offre de SOGERES au titre des critères : qualité des repas, prix des repas, qualité du service et enfin qualité et expérience de l'équipe, Monsieur le Maire propose de confier le service de la restauration collective à la Société SOGERES sise 42-44 rue de Bellevue, 92513 Boulogne-Billancourt cedex, selon les conditions financières suivantes :

CATEGORIES ET TYPES DE REPAS	PRIX UNITAIRE HT EN EUROS
<u>SCOLAIRES:</u>	
Repas enfants maternelle	4,845
Repas enfants primaires	4,985
Repas enseignants / ATSEM et personnel de surveillance	5,585
<u>CENTRE AERE :</u>	
Repas enfants maternelle	4,717
Repas enfants primaire	4,857
Repas animateurs	5,457
<u>FOYER DE PERSONNES AGEES :</u>	
Personnes âgées	6,132
Personnel RPA / CCAS /municipal	6,132
<u>PORTAGE A DOMICILE</u>	6,306

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu les différents procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le pli adressé le 21 mai 2010 aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du code susvisé, comprenant les éléments sur lesquels l'assemblée délibérante doit se prononcer ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le contrat de délégation de service public pour la restauration collective sur la Commune de Venelles sous la forme d'un affermage avec la Société SOGERES pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2010.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage.

Le projet de convention portant affermage, tel qu'adressé le 21 mai 2010, entre autres documents, aux membres du conseil municipal demeure disponible auprès de l'administration générale.

V – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.

8/ DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DIT « D'HONNEUR » DU PARC DES SPORTS MAURICE DAUGE : « TERRAIN D'HONNEUR JULIEN SIGNORET ».

Rapporteur : Jean-Pierre Merlin/Caroline Clavel.

Exposé des motifs.

Une des remarquables figures de notre village, Julien Daniel SIGNORET naît le 15 mars 1899 à Venelles et décède à Aix-en-Provence, le 14 mai 1988, à l'âge de 89 ans.

Ayant effectué sa scolarité à Venelles, il reprend l'affaire de boucherie-charcuterie de son père à laquelle il confèrera une renommée de qualité connue jusqu'à Marseille.

Julien SIGNORET s'est toujours investi dans la vie publique de la commune.

Ainsi, du 6 mai 1945 au 31 octobre 1947, il participe à la gestion des affaires communales en qualité d'Adjoint au Maire, sous la municipalité Alexandre BLANC.

Concernant son activité au sein de la vie associative, il est d'abord trésorier fondateur de la première association bouliste venelloise « Leï Carrelaires » en 1920. Il fait ensuite partie des membres fondateurs de l'Union Sportive Venelloise en 1930. Passionné de sport en général et de football en particulier, il est d'abord joueur puis arbitre bénévole.

Durant 58 ans, il est également membre de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales où il représentait l'Administration de 1926 à 1984, il démissionna en raison de son grand âge.

En 1983, il accorde une interview à Radio-Marseille-Provence sur l'histoire de Venelles au début du XXème siècle. L'an dernier, c'est Maurice DAUGE, Maire honoraire qui lut cet entretien à l'occasion de la commémoration du centenaire du tremblement de terre du 11 juin 1909 devant l'église de Venelles-le-Haut.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal de donner le nom de cet enfant de Venelles au terrain de football dit « d'honneur » du Parc des Sports Maurice Dauge et de le dénommer : « Terrain d'Honneur Julien Signoret ».

La plaque correspondante sera apposée par les Services Techniques de la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Le conseil municipal décide de :

- DENOMMER le terrain de football d'honneur du Parc des Sports Maurice Daugé comme suit : « Terrain d'Honneur Julien Signoret ».

9/ EXTENSION DU DISPOSITIF DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE – APPEL A PROJET POUR L'ISOLATION ET L'INSTALLATION DE DISPOSITIF DE PRODUCTION D'ELECTRICITE EN TOITURE.

Rapporteur : Lydie Ardevol.

Exposé des motifs.

Par délibérations successives, la commune de Venelles a initié un dispositif communal de subventions d'équipement et d'aides en faveur des personnes qui effectueraient des travaux s'inscrivant dans la maîtrise comme la production autonome d'énergie.

Ces aides, sous forme de subvention d'équipement, concernent l'installation de chauffe-eau solaires (CESI) et de système de chauffage combiné (COMBI), les installations de vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) ou de doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé, les travaux d'installation de pompe à chaleur d'un coefficient de performance énergétique $\geq 3,3$ et de « puits canadiens », les travaux d'installation de chaudières et poêles à granulés de bois (pellets), tant pour l'habitat individuel que collectif, à l'exclusion des équipements alimentés par des buches.

L'objectif de la Commune réside dans l'effet d'incitation renforcé en complétant les aides instituées, pour ce type d'équipements, par d'autres institutions publiques telles l'ADEME et la Communauté du Pays d'Aix et la Région.

Il ressort cependant de toutes les études scientifiques et techniques conduites depuis des années que la part occupée, dans facture énergétique globale des ménages, est essentiellement liée à un défaut d'isolation des habitations, notamment sous toiture.

La Commune désire aujourd'hui particulièrement inciter les particuliers à améliorer les performances d'isolation de leur habitation, tout en poursuivant et complétant les mesures d'aides en faveur de la production autonome d'énergie. Il est ainsi proposé d'ajouter un dispositif incitatif qui accompagnerait les efforts consentis en matière d'isolation en les liant à ceux effectués concernant la production autonome d'énergie.

Serait donc allouée une subvention d'un montant de 150 euros (dans la limite de 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation) aux particuliers qui poseraient des panneaux solaires sur leur toiture dès lors qu'ils auraient préalablement effectué les travaux d'isolation sous leur toiture. Ces travaux préalables seraient éligibles à une subvention d'un montant de 200 euros (dans la limite de 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation), de telle sorte que les particuliers combinant isolation et production autonome d'électricité pourraient percevoir 350 euros au total. Précision est donnée que seuls sont concernés les Venellois, pour leur habitation principale, à condition qu'elle ait été achevée avant le 31 décembre 1999.

Il convient, en outre, de préciser que la compétence de la commune en la matière découle de l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales.

Ces aides sont accordées par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget, les modalités de paiement et d'attribution étant détaillées en annexe de la présente.

A cette fin, une enveloppe globale de crédits de 20.000 euros est prévue dans la section d'investissement du budget primitif 2010 de la commune.

Le présent dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 pour toutes installations ci-avant énumérées réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les délibérations n°163/2007, n°223/2008, n°86/2 009, n°164/2009 et n°202/2009 adoptées par le Conseil Municipal de Venelles respectivement en dates des 16 octobre 2007, 18 décembre 2008, 23 juin 2009, 27 octobre 2009 et 15 décembre 2009 ;

Sur proposition de la Commission Energie ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DIRE que ces subventions seront attribuées pour les installations concernées selon les modalités fixées en annexe jointe à la présente et réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- DIRE que les crédits sont inscrits, à hauteur de 20.000 euros, dans la section d'investissement du budget primitif 2010 de la commune.

VI – FINANCES ET SUBVENTIONS.

10/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2010.

Rapporteur : Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

Pour mémoire l'affectation du résultat ayant pour objectif l'équilibre de la section d'investissement de l'exercice 2009 a été arrêtée à 1 075 148.12 € après la prise en compte

- du besoin de financement de la section d'investissement de 182 729.12 €,
- des restes à réaliser en dépenses de 1 445 800 € et en recettes de 553 381 €.

Ainsi, l'excédent de clôture de l'exercice 2009 à reprendre en recettes de la section de fonctionnement est de 397 778.01 €.

Il convient à présent d'intégrer ces résultats ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes dans le budget de l'exercice 2010 et de prévoir de nouvelles ouvertures de crédits en dépenses et en recettes en fonction des nouvelles données.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 24 novembre 2009 ;

Vu le vote du budget primitif 2010 par délibération n°196/2009 du 15 décembre 2009 ;

Vu la décision modificative n°1 votée par délibération n°13/2010 du 12 février 2010 ;

Vu la décision modificative n°2 votée par délibération n°44/2210 du 6 avril 2010 ;

Vu le vote du compte administratif 2009 et l'affectation du résultat respectivement par délibérations n°60/2010 et 62/2010 du 6 avril 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER le budget supplémentaire de l'exercice 2010, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 492.914,01 €

Section d'investissement : 3.086.195,70 €

La maquette budgétaire est à votre disposition au service financier

11/ DEMANDE AU TITRE DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS GLOBALISES MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – REAMENAGEMENT COMPLET D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL AU PARC DES SPORTS « MAURICE DAUGE ».

Rapporteur : Jean-Pierre Merlin/Arnaud Mercier.

Exposé des motifs.

Dans le cadre de l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a créé un dispositif financier destiné à accorder à ses communes membres des fonds de concours globalisés d'investissement les aidant à réaliser des équipements structurants.

Pour déterminer le montant de ce soutien, il est fait référence au coût réel demeurant à la charge de la Commune, résultant de la totalité des dépenses payées pour leur montant hors taxe, hors subventions obtenues.

L'aide de la CPA porte sur 50% du montant de la charge pesant sur la commune sans dépasser 40% du montant total de l'opération, ce taux pouvant être porté à 50% sur proposition de la Commission des Finances de la CPA.

Le parc municipal des sports « Maurice Dauge » est équipé de multiples infrastructures, dont une Halle des Sports accueillant de nombreuses associations sportives.

Plus particulièrement, il est prévu qu'elle devienne l'équipement de prédilection du Pays d'Aix Venelles Volley Ball (PAVVB) dont une équipe évolue en ligue A féminine. En effet, après plusieurs dérogations pour jouer ses matchs officiels dans la salle polyvalente, les instances fédérales ont définitivement considéré que les caractéristiques de cette salle étaient incompatibles avec la pratique de ce sport au plus haut niveau national.

Afin de permettre le transfert du club de la salle polyvalente à la Halle des Sports, un premier projet de réaménagement de celle-ci avait été réalisé. Il avait fait l'objet d'une première demande, sur la base d'une délibération n°N54/2010 au titre de fonds de concours auprès de la CPA, pour un montant de 52 500.00 € HT (sur 105 000.00 € HT).

Une étude plus approfondie des besoins techniques réels du Club, déterminés par les exigences posées par l'environnement sportif de haut niveau dans lequel il évolue, auxquels s'ajoutent des considérations liées à l'âge de cet équipement (plus de 25 ans), contraignent la Commune à désormais envisager une requalification de grande ampleur de cet équipement.

Ce changement d'objectifs aboutit à des travaux d'une dimension bien supérieure, portant le montant de l'opération à 850.000 € HT.

Le projet remanié, consistant en une extension et en un réaménagement complet de la Halle des sports, comprend :

- La réalisation d'une extension d'environ 300m² sur la face ouest de la structure destinée à accueillir 2 vestiaires joueurs supplémentaires, un vestiaire arbitre, des sanitaires pour les spectateurs, des locaux associatifs et des espaces de rangements.

- Le réaménagement des abords extérieurs de la salle avec la création d'aménagement pour permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite.
- La réfection de la toiture du bâtiment et la mise en place d'une centrale photovoltaïque intégrée au bâtiment,
- La rénovation du sol sportif par un complexe homologué FIVB composé de deux couches de contreplaqué posées sur support amortissant et d'un revêtement surfacique en caoutchouc de 3mm,
- Le renforcement de l'éclairage sportif de la salle par la mise en place de 34 projecteurs supplémentaires,
- Le montage, le démontage et la mise en place d'un nouveau tableau d'affichage,

L'impérieuse nécessité de permettre à un club, dont l'identité est désormais communautaire, de poursuivre son évolution dans un contexte national, par la mise à disposition de conditions d'entraînement et de compétition optimales, est pour bonne partie la raison d'être des dimensions techniques et qualitatives cette opération.

A ce titre, de telles circonstances peuvent être perçues comme étant si particulières qu'elles rendent légitimes le souhait de la Commune que la CPA portât son aide financière à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux. Aussi la Commune désire-t-elle ainsi présenter à la CPA un nouveau dossier, tenant compte de ces évolutions, au titre du dispositif des Fonds de concours globalisés, se substituant au premier qu'elle avait présenté au mois d'avril 2010.

La communauté du Pays d'Aix pourrait dès lors attribuer à la commune de Venelles un fonds de concours investissement selon le plan de financement ci-dessous :

Fonds de concours de la CPA :

50 % du montant HT des travaux 425.000,00 €

Financement communal :

50 % du montant HT des travaux 425.000,00 €

TOTAL HT

850.000,00 €

La durée totale des travaux est estimée à 18 mois, ces derniers pouvant débiter à compter du second semestre 2010.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186 ;

Vu le dispositif de Fonds de Concours Globalisés tel qu'adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°54/2010 en date du 6 avril 2010 ;

Vu la délibération n°.../2010 du 7 juin 2010 portant adoption du budget supplémentaire ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DIRE que cette délibération portant sollicitation de la CPA au titre des Fonds de Concours Globalisés abroge et se substitue au programme transmis à cette institution en vertu de la délibération n°54/2010 du 6 avril 2010 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

12/ DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – EXERCICE 2010.

Rapporteur : Arnaud Mercier/Françoise Weller.

Exposé des motifs :

La bibliothèque municipale de Venelles, située au cœur de la commune de Venelles, offre quelques 22 600 livres et 900 CD aux 3 300 abonnés dont 80% sont des Venellois.

Le personnel municipal, au nombre de quatre, est assisté par des bénévoles pour l'accueil et l'aide au choix des lectures, pour l'organisation de comités de lecture, de rallyes lecture pour la promotion de la lecture chez les 8-12 ans, et d'heures du conte qui rencontre un vif succès.

Les enfants de Venelles fréquentent régulièrement la bibliothèque, ce sont environ 180 heures d'animation réalisées au cours de l'année avec les 5 écoles de la commune.

D'autres actions, en faveur d'autres publics, des tous petits aux personnes âgées, des enfants en grande difficulté au Cercle poétique de Sainte Victoire, conduisent la bibliothèque à aller au devant de ces lecteurs et à programmer des manifestations régulières et de qualité.

Le budget de la bibliothèque, salaires, achat de livres, animations, frais de fonctionnement, a été pour l'exercice 2009 de 133 861.61 €, déduction faite des droits d'entrée.

La communauté du Pays d'Aix pourrait contribuer au fonctionnement d'équipements communaux d'animation sportive, touristique ou culturelle, sous la forme d'un fonds de concours équivalent à 50% des charges nettes de fonctionnement, plafonné à 50 000 € par an et par commune.

La commune de Venelles pourrait ainsi bénéficier d'un fonds de concours de 50 000 € pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186 ;

Vu le dispositif de Fonds de Concours tel qu'adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE SOLLICITER un fonds de concours de 50 000 € à la Communauté du Pays d'Aix pour une aide aux charges de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Venelles ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

13/ DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX AUX FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS DE NIVEAU SUPRA COMMUNAL – EXERCICE 2010.

Rapporteur : Arnaud Mercier/ Jean-Pierre Merlin.

Exposé des motifs.

Le parc municipal des sports « Maurice Daugé » d'une superficie de 26 hectares en surplomb à l'est de la commune de l'autre côté de l'autoroute, dans une zone naturelle et agricole, accueille un public divers et varié, Venellois et nombre de non Venellois. Équipé de multiples infrastructures, 2 salles de sports, 2 terrains de foot, 2 terrains de basket, 11 courts de tennis, un boulodrome, un stand de tir à l'arc, un parcours d'orientation, un skate parc, un jardin d'enfants, il est relié au village Venellois par deux points d'accès dont une passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute.

De nombreuses compétitions sportives organisées le week-end attirent un public nombreux venant de toute part et les collègues et lycées des alentours viennent régulièrement s'entraîner au parcours d'orientation. Sans compter la présence de nombreux promeneurs qui viennent s'oxygéner dans un environnement arboré et calme.

Le service municipal de la culture qui utilise aussi ces infrastructures pour des manifestations et pour l'ouverture de saison au cours d'un week-end en septembre draine de plus en plus de spectateurs non Venellois par la qualité de ses spectacles de théâtres, de danses, de concerts, de conférences et d'expositions. Ces manifestations culturelles font intervenir des artistes et des compagnies régionales de valeur.

La programmation culturelle ainsi mise en place touche, par sa diversité, des publics très différents. Les formules d'abonnements proposés avec la carte Venelles Culture permettent de croiser ces publics tout en proposant des spectacles de grande qualité artistique à des tarifs accessibles. Une attention toute particulière est portée au tout jeune public, en partenariat étroit avec les équipes éducatives des 5 écoles de Venelles, associées à l'élaboration des projets culturels.

Enfin, le service municipal de la culture a établi des partenariats étroits avec les associations locales telles que la MJC, qui développe des concerts de chansons françaises et Comparses et Sons pour la musique actuelle.

Ces équipements fréquentés par au moins 30% d'usagers autres que ceux de la commune peuvent être classés en équipement supra communaux et ouvrir droit pour la commune de Venelles à un fonds de concours de la communauté du Pays d'Aix équivalent à 50% des charges nettes de fonctionnement avec un plafond annuel de 150 000 €.

La commune de Venelles a consacré au cours de l'exercice 2009 un budget de fonctionnement net de 120 458.24 € pour le parc des sports et de 285 835.55 € pour le service de la culture soit un budget total de 406 293.79 € et pourrait ainsi bénéficier d'un fonds de concours de 150 000 €.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186 ;

Vu le dispositif de Fonds de Concours tel qu'adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- SOLLICITER un fonds de concours de 150 000 € à la Communauté du Pays d'Aix pour une aide aux charges de fonctionnement du parc municipal des sports, de la salle des fêtes et de la voûte Chabaud ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

14/ ASSOCIATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VENELLES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.

Rapporteur : Michel Granier/Arnaud Mercier.

Exposé des motifs.

La Commune de Venelles avait accueilli, le 4 juillet de l'année dernière, la première élection officielle de « Miss Pays d'Aix 2009 », organisée par l'Association de l'Activité Economique de Venelles (AAEV).

Cette manifestation, qui s'était déroulée dans une ambiance festive, avait rencontré un réel succès et avait vu la sélection d'une jeune femme de la Commune de Lambesc.

Cette année, à nouveau, l'AAEV désire porter une manifestation similaire, en étroite collaboration avec Madame Josianne Valette, représentante régionale de Madame Geneviève de Fontenay.

Dans l'optique de cette manifestation, et en vue de couvrir les frais liés à son organisation, l'association sollicite une subvention complémentaire de 5.000 € qui correspond aux besoins sollicités.

Précision est donnée que les crédits sont inscrits au budget ;

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le vote des subventions aux associations locales par délibération 197/2009 du 15 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°.../2010 en date du 7 juin 2010 portant adoption du budget supplémentaire de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association ;

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER une subvention complémentaire de 5.000 € à l'Association de l'Activité Economique de Venelles ;
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 90 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

15/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE DU PERSONNEL DE VENELLES.

Rapporteur : Jean-Pierre Merlin/Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

L'effectif de l'Amicale du Personnel a sensiblement augmenté, engendrant ainsi l'augmentation corrélative de son activité. L'association sollicite ainsi la Commune afin de l'aider à faire face à ce surcroît d'activité, une subvention complémentaire de 1.500 € pouvant être envisagée.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le vote des subventions aux associations locales par délibération 197/2009 du 15 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°.../2010 en date du 7 juin 2010 portant adoption du budget supplémentaire de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association ;

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER une subvention complémentaire de 1.500 € à l'Amicale du Personnel de Venelles.
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 025 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

16/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA M.J.C. DE VENELLES.

Rapporteur : Jean-Pierre Babuleaud/Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

La M.J.C. de Venelles envisage d'organiser avec la participation de l'école du Centre la réalisation d'une fresque murale en remplacement de celle qui avait été peinte il y a quelques années et qui est très défraîchie.

Une subvention complémentaire de 3 000 € pourrait être envisagée pour la réalisation de ce projet.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le vote des subventions aux associations locales par délibération 197/2009 du 15 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°.../2010 en date du 7 juin 2010 portant adoption du budget supplémentaire de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association ;

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER une subvention complémentaire de 3 000 € à la M.J.C. de Venelles.
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 30 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

17/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'UNION SPORTIVE VENELLOISE.

Rapporteur : Jean-Pierre Merlin/Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

L'Union Sportive Venelloise fête ses 80 ans d'existence cette année. Cette manifestation se déroulera au cours du week end des 19 et 20 juin au parc des sports « Maurice Daugé ».

De nombreuses animations seront organisées au cours de ces deux jours telle qu'une exposition de photos et une rétrospective de la vie du club.

Une subvention complémentaire de 1.000 € pourrait être envisagée.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le vote des subventions aux associations locales par délibération 197/2009 du 15 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°.../2010 en date du 7 juin 2010 portant adoption du budget supplémentaire de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association ;

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER une subvention complémentaire de 1 000 € à l'Union Sportive Venelloise.
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 40 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

18/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION PING PONG VENELLES.

Rapporteur : Jean-Pierre Merlin/Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

L'association Ping Pong Venelles organise le premier tournoi national de tennis de table de Venelles Pays d'Aix au parc des sports « Maurice Daugé ».

Une subvention complémentaire de 1.000 € correspondrait au besoin sollicité.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le vote des subventions aux associations locales par délibération 197/2009 du 15 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°.../2010 en date du 7 juin 2010 portant adoption du budget supplémentaire de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association ;

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER une subvention complémentaire de 1.000 € à l'Association PING PONG VENELLES
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 40 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

19/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – OPERATION FAÇADES EXERCICES 2010 ET 2011.

Rapporteur : Caroline Clavel/Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

Les programmes précédents, conduits depuis 2004, ont offert une aide financière aux particuliers pour le ravalement de façades dans le centre ancien de Venelles, rue du Grand Logis, avenue Maurice Plantier, quartier de Venelles le Haut, classé en section UA au Plan Local d'Urbanisme,

Ce dispositif a incité les propriétaires Venellois à préserver leur patrimoine par l'octroi d'une aide financière de 60% du montant TTC des travaux de réhabilitation de façades, aide plafonnée à 3 500 € par opération.

Une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au budget primitif 2010 au compte 2042 en dépenses de la section d'investissement et sera reconduite, sous réserve du principe d'annualité budgétaire, au budget 2011.

Le Conseil Régional et la Communauté du Pays d'Aix pourraient apporter une aide financière à la commune pour le dispositif « Opération façades » dans le périmètre précédemment défini selon le plan de financement défini ainsi :

Subvention communale sur 2 ans aux particuliers :	20 000.00 €
Subvention du Conseil Régional :	
50% de la participation communale	10 000.00 €
Subvention de la Communauté du Pays d'Aix :	
50% de la subvention restant à la charge de la commune	5 000.00 €

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le principe d'une « opération façades » sur le territoire de la commune de Venelles, pour les exercices 2010 et 2011, dont le montant global est plafonné à 10 000 € par an et sous réserve du principe d'annualité budgétaire ;

- DIRE que la subvention communale versée au particulier est égale à 60% du montant des travaux de ravalement, avec un plafond de 3 500 €, et sera débitée du compte 2042 de la section d'investissement du budget communal ;
- SOLLICITER l'aide la plus large possible à la Région et à la Communauté du Pays d'Aix ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ;

V – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(délibération n°49/2009 du 24 mars 2009).

	DATE	OBJET	DUREE	MONTANT HT
N°25	29/03/2010	MAIN LEVEE CAUTION BANCAIRE établie par la banque Crédit du Nord et remise par la société SATR		
N°26	30/03/2010	APPROBATION DE LA CONVENTION DE LABELLISATION D'un point appui-relais Accompagnement "Envie d'Agir – Programme Européen Jeunesse en Action"	2 ans	
N°27		ANNULE		
N°28	30/03/2010	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR STAGE DE THEATRE VACANCES DE PAQUES		
N°65	13/04/2010	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – PROTECTION INCENDIE	1 an non renouvelable	Annuel maximum 13 056€ Taux horaire 17,00 €
N°66	27/04/2010	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE FOURNITURE - LOCATION SANS OPTION D'ACHAT DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE VENELLES	36 mois	<u>Copie N&B</u> 0.0036€ ht - 0.0043€ ttc <u>Copie couleurs</u> 0.0395€ ht – 0.0472242€ ttc <u>Location</u> 2 089.35€ ht – 2 498.86€ ttc
N°67	30/04/2010	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE PRESTATIONS DE SERVICE N°10/04S - DEBROUSSAILLEMENT	1 an renouvelable 2 fois	Minimum annuel 15 000€ ht Maximum annuel 60 000€ht
N°68	30/04/2010	MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS, SALLES COMMUNALES ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE	avenant	Montant mensuel 187.00€ ht - 223.65 € ttc Montant annuel 2 224.00 € ht 2 683.80 € ttc
N°69	29/04/2010	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AH 143 (CHATEAU D'EAU) AVENANT N°1		Redevance indexée de 2% chaque année
N°70	07/05/2010	ANIMATIONS ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VENELLES (A.A.E.V) SUR LE DOMAINE PUBLIC	Redevance donnée à Mairie 120€ par mardi	Du 18 mai au 27 juillet
N°71	07/05/2010	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE FOURNITURE, FOURNITURE INSTALLATION ET RACCORDEMENT D'UN SANITAIRE A ENTRETIEN AUTOMATIQUE ET ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR L'ESPLANADE CEZANNE	Délai d'exécution 8 semaines	Montant 56 265.00€ ht 67 292.94€ ttc
N°72	10/05/2010	PROLONGATION DE LA DUREE DE CONTRATS DE LOCATION DE 7 PHOTOCOPIEURS	6 mois pour 1 17 mois pour les 6 autres	Loyer trimestriel 1674€ ht Coût copie 0,0036€ ht soit 0,0043€ ttc